

Communiqué de presse – Berne, le 5 mars 2015

Loi sur les professions médicales (LPMéd): obligation d’inscription et compétences linguistiques

## **Le Conseil national renforce doublement la sécurité des patients**

**Davantage de sécurité pour les patients et qualité accrue des soins – c’est ce qu’a souhaité le Conseil national lors du débat parlementaire consacré à la loi sur les professions médicales. La FMH se félicite de cette décision, sachant que la maîtrise d’une langue nationale est décisive pour la qualité des soins de santé.**

Aujourd’hui, le Conseil national s’est prononcé doublement en faveur de la sécurité des patients et de la qualité des soins. D’une part, il a plaidé pour l’obligation généralisée d’être inscrit dans le registre des professions médicales (MedReg) pour tous les professionnels en exercice, ce qui simplifiera non seulement la vérification des diplômes de médecin par les employeurs, mais permettra également au registre d’indiquer de manière définitive qui est au bénéfice d’un diplôme de médecin valable. D’autre part, il a exigé l’attestation systématique des compétences linguistiques, comme c’est le cas dans la plupart des Etats voisins. La FMH se réjouit que le Conseil national suive la proposition de la minorité de la Commission de la santé du Conseil national et lance un signal clair en faveur de la sécurité des patients et de la qualité des soins.

En effet, des connaissances linguistiques lacunaires sont susceptibles de conduire à une mauvaise compréhension entre patient et médecin, à un mauvais suivi du traitement et à un mauvais comportement du patient voire une mauvaise prise en charge. Lorsque le médecin traitant ne maîtrise pas la langue de l’endroit où il exerce, il risque de manquer des informations essentielles lors de la première consultation et de l’anamnèse. En outre, les difficultés d’expression et de compréhension peuvent nuire à la confiance du patient et de ses proches, et avoir ainsi un impact négatif sur le succès du traitement.

La médecine est un travail d’équipe, et les professionnels de la santé doivent donc aussi pouvoir se comprendre entre eux. C’est pourquoi les médecins sans contact direct avec les patients doivent eux aussi maîtriser la langue de l’endroit où ils exercent. Citons par exemple les pathologues, qui doivent rédiger des rapports nuancés à l’intention du médecin référent et sont chargés des examens extemporanés lors d’opérations; dans ces situations, il est essentiel que la compréhension entre les professionnels de la santé impliqués fonctionne parfaitement. En conséquence, la maîtrise d’une langue nationale est une condition fondamentale à l’exercice de la médecine.

**Renseignements:**

Jacqueline Wettstein, cheffe de la division Communication de la FMH

Tél. 031/359 11 50, courriel: [jacqueline.wettstein@fmh.ch](mailto:jacqueline.wettstein@fmh.ch)